



Ville de Fronton

Arrêté Municipal

Utilisation des terrains de sports en herbe

Impasse Abbé Arnoult

Avenue du Stade

Du 03 Mars au 08 Mars 2020

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure route et notamment l'article L 511-1 ;

Considérant que les conditions climatiques de ces derniers jours rendent les terrains de sport sis Avenue du Stade (Stade Matabiau) et Impasse Abbé Arnoult (Stade derrière la Gendarmerie) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les terrains de sport en herbe Stade Matabiau (Avenue du Stade) et Stade derrière la Gendarmerie (Impasse Abbé Arnoult) seront interdit d'utilisation suites aux intempéries de ces derniers jours, **du 03 Mars 2020 au 08 mars 2020, inclus.**

ARTICLE 2

Durant cette période, aucun entrainement ni rencontre ne pourront se dérouler sur les terrains sus cités.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le président de la Communauté des Communes du Frontonnais, le commandant de la brigade de Gendarmerie de Fronton, le service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 03 Mars 2020

Le Maire

Hugo CAVAGNAC